

# Barre (de la)

## Preuves pour la Grande Écurie (1756)

Louis-Pierre d'Hozier, généalogiste du roi, dresse le procès-verbal des preuves de noblesse de François-René, fils de René de la Barre, seigneur du Chatelier, en vue de son admission dans la Grande Écurie, le 24 avril 1756.

Bretagne, samedi 24 avril 1756.

Preuves de la noblesse de François-René de la Barre du Chatelier, agréé pour être élevé page du roi dans sa Grande Écurie, sous le commandement de Son Altesse monseigneur le comte de Brionne, grand écuyer de France.

*D'azur à trois fasces d'argent*

**I<sup>er</sup> degré, produisant.** François-René de la Barre du Chatelier, 1738.

Extrait d'un registre des batêmes de la paroisse de Saint-Laurent de Nantes portant que François-René, fils de messire René de la Barre, chevalier, seigneur du Chatelier, et de dame Jeanne Bernard de Grandmaison sa femme, né le 15 juillet 1738, fut batisé le lendemain. Cet extrait signé Queson, recteur de la dite paroisse, et légalisé.

**II<sup>e</sup> degré, pere et mere.** René de la Barre, seigneur du Chatelier, Jeanne Bernard, sa femme, 1731.

Contract de mariage de René de la Barre, fils d'écuyer René de la Barre, seigneur du Chatelier, et de dame Anne du Pas, acordé avec demoiselle Jeanne Bernard le 24 aout 1731, et passé devant des Boys et Ferre, notaires à Nantes.

Arrêt rendu au parlement de Rennes le 10 décembre 1736 par lequel il est ordonné que René de la Barre, écuyer, sieur du Chatelier, fils d'écuyer René de la Barre, vivant sieur du Mortier-Boisseau, originaire de Poitou, et demeurant en la paroisse de Saint-Aignan, eveché de Nantes, jouiroit dans la province de Bretagne de tous les droits et



privilèges acordés à la noblesse de cette province. Cet arret signé Lenpicqué<sup>1</sup>.

Arrêt rendu en la cour des aydes à Paris le 1<sup>er</sup> aout 1735 par lequel un autre arrêt rendu en la dite cour le 19 juin 1679 au profit d'Elie de la Barre, sieur de la Coutardiere, est déclaré commun avec René de la Barre, ecuyer, sieur du Chatelier, fils de René de la Barre, ecuyer, cousin du 4 au 5<sup>e</sup> degré du dit sieur de la Contardiere ; et cette cour déclare en conséquence le dit sieur du Chatellier noble et issu de noble race, et ordonne qu'il jouiroit des privileges et exemptions dont jouissoient les autres nobles du royaume. Cet arrêt signé d'Arboulin.

**III<sup>e</sup> degré, ayeul.** René de la Barre, seigneur du Chatellier, Anne du Pas, sa femme, 1693.

Contrat de mariage d'ecuyer René de la Barre, seigneur du Chatelier, fils puisné d'ecuyer Pierre de la Barre, vivant seigneur du Mortier-Boisseau, et de dame Marie Simon sa femme, acordé avec demoiselle Anne du Pas le 19 decembre 1693, et passé devant Verger et Le Breton, notaires à Nantes.

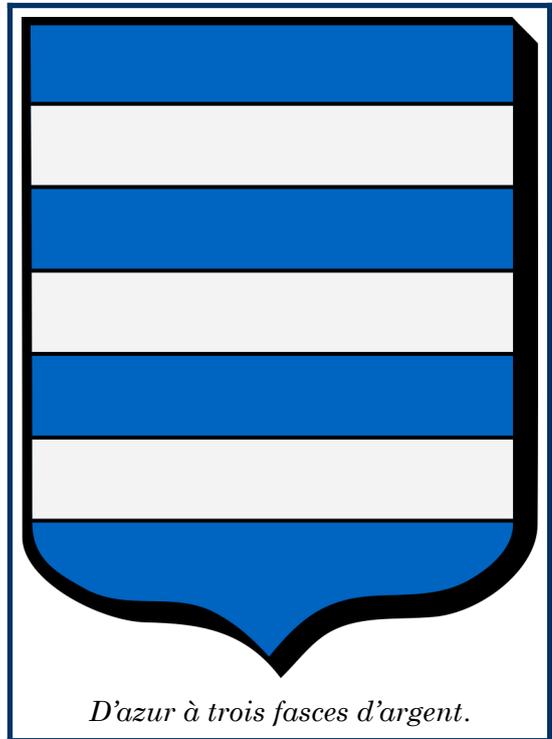
[*fol. 149v*] Sentence rendue le 4 août 1681 en la juridiction de Chateau-Thébaud par laquelle ecuyer René de la Barre, sieur du Chastellier, fils puisné d'ecuyer Pierre de la Barre et de dame Madelène Simon, vivans seigneur et dame du Mortier-Boisseau, est émancipé pour assoir la jouissance de ses meubles et du revenu de ses immeubles. Cette sentence signée Le Tourneux.

**IV<sup>e</sup> degré, bisayeul.** Pierre de la Barre, seigneur du Mortier-Boisseau, Madelène Simon, sa femme, 1653.

Contract de mariage de messire Pierre de la Barre, chevalier, seigneur du Mortier-Boisseau, acordé le 15 janvier 1653 avec demoiselle Madelene Simon, et passé devant Bounier et Garnier, notaires royaux de la cour de Nantes.

Acord fait le 24 avril 1642 entre ecuyer Pierre de la Barre, sieur du Mortier-Boisseau, et demoiselle Suzanne de la Barre, sur la demande de partage qu'entendoit faire la dite demoiselle au dit sieur de la Barre son frere ainé, des biens des successions de feus Elie de la Barre, ecuyer, et demoiselle Judith Perrin, leurs pere et mere, sieur et dame de la Barre. Cet acte reçu par Girard et Massot, notaires de la cour de Nantes.

Promesse faite le 16 septembre 1632 par Elie de la Barre, ecuyer, sieur



1. Probablement pour *L.C. Piquet*, un des greffier du parlement.

dudit lieu, fesant tant pour lui que pour demoiselle Judith Perrin, sa compagne, et ecuyer Pierre de la Barre, son fils ainé, à Gabriel Goulaine, ecuyer, sieur du Mortier, de l'aquiter de l'evenement d'une constitution de 125 livres de rente faite au profit de dame Guionne Bouriau. Cet acte reçu par Rapion, notaire à Nantes.

**V<sup>e</sup> degré, trisayeul.** Elie de la Barre, sieur de la Barre, Judith Perrin, sa femme, 1619.

Obligation de la somme de 1280 livres faite le 31 juillet 1619 par Elie de la Barre, ecuyer, sieur de la Barre et du Mortier-Boisseau, et demoiselle Judith Perrin, sa femme, au profit de Jaques Le Jay, ecuyer, sieur de la Friezere. Cet acte reçu par Genty et Goureau, notaires de la chatellenie de Saint-Georges.

Sentence rendue en l'election de Mauleon le 5 fevrier 1610 par laquelle les enfans mineurs de feu Samuel de la Barre, ecuyer, sieur de la Rancuneliere, et de demoiselle Elizabeth Bigot, comparans par Elie de la Barre, leur curateur, ecuyer, sieur du dit lieu, sont renvoyés de l'assignation [*fol. 150*] qui leur avoit été donnée pour produire leurs titres de noblesse de la representation desquels il leur est donné acte. Cette sentence signee Denyau.

Transaction faite le 28 may 1604 entre Samuel de la Barre, ecuyer, sieur de la Rancuneliere, et Elie de la Barre, son frere puisné, ecuyer, sieur dudit lieu, sur les diferens qu'ils avoient pour les successions de feus Bertrand de la Barre, ecuyer, sieur de la Barre, et demoiselle Heronne de Gatinaire, leurs pere et mere. Cet acte reçu par Martineau, notaire à Clisson.

**VI<sup>e</sup> degré, 4<sup>e</sup> ayeul.** Bertrand de la Barre, sieur de la Barre, Heronne de Gatinaire, sa femme, 1562.

Vente des lieu noble et metairie de la Grande-Ranculiere, faite le 11 septembre 1571 par nobles personnes Raimond de Gatinaire, ecuyer, et demoiselle Caterine Marin sa femme, seigneur et dame de la Preville, à Bertrand de la Barre, leur gendre, ecuyer, et demoiselle Heronne de Gatinaire, sa femme. Cet acte reçu par Beduit et Rydeau, notaires de la cour de Montagut.

Procuration donnée le 13 aout mil cinq cent soixante-deux par dame Beaulde de Ferrieres, dame de Tiffauges, etc., à Bertrand de la Barre, ecuyer, sieur de la Barre, pour en son nom vendre, aliener ou affermer les terres et fruiets dépendans de la baronie de Tiffauges. Cet acte reçu par Floust, notaire en la chatellenie de la Ferté, Ernault.

Nous, Louis-Pierre d'Hozier, chevalier, juge d'armes de la noblesse de France, conseiller du roy en ses conseils et commissaire de Sa Majesté pour luy certifier la noblesse de ses ecuyers, des pages de sa chambre et de ses ecuries,

Certifions au Roy et à Son Altesse monseigneur le comte de Brionne, grand ecuyer de France, que François-René de la Barre du Chatellier a la noblesse nécessaire pour etre admis au nombre des pages que Sa Majesté fait

Barre (de la) - Preuves pour la Grande Écurie (1756)

élever dans sa Grande Ecurie comme il est justifié par les actes énoncés dans cette preuve que nous avons verifiée et dressée à Paris le samedi vingt-quatrieme jour du mois d'avril de l'an mil sept cent cinquante-six.

[*Signé*] d'Hozier.